

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME DE LAVILLE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Mascara
NIF : 099829066206233

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire

En Application de la loi n°12-23 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et les dispositions des articles 65 alinéa 02 et 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 modifié et complété, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Mascara sis à rue Sidi Kada Belmokhtar Zone 08, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant à l'avis d'attribution de l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacité minimal n°: 84/2025 paru dans les quotidiens nationaux **المجتمع** en date du 2025/11/12 et LE REGIONAL en date du : 12/11/2025 relatif pore la Réalisation Des 20 Logements Publics Locatifs à EL BORDJ avec VRD Programme Anne 2023 en lot unique.

- Bloc Barre en R+4 : 20 logements (opération 300 Logements Publics Locatifs à travers la wilaya de MASCARA.

Est attribué provisoirement au soumissionnaire suivant :

N°	ENTREPRISE RETENUE	NOTE OBTENUE	Montant de L'offre financier	Delai proposé	Critère de choix
01	BOUKHENISSA SALIMA ayant le N° d'identification fiscale : 254252400227436	52 pts ≥ 40 pts	66 968 592,84 DA	14 mois	Seul soumissionneur préqualifié Techniquement

Les autres soumissionnaires sont invités s'ils le souhaitent à se rapprocher des services de l'office de promotion et de gestion immobilière de Mascara, sis à rue Sidi Kada Belmokhtar Zone 08 Mascara dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire et d'anfractuosités dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux, pour prendre connaissance des résultats détaillés d'évaluation de leurs offres candidatures, techniques et financières.

La commission des marchés de L'OPGI MASCARA est compétente pour l'examen de tout recours des soumissionnaires qui doit être introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux.

LE DIRECTEUR GENERAL